

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	
M. Yves BERTELOOT		

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain MILLOT	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
M. Georges MAGLICA	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles MATHEY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Geneviève BILLAUT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Murat BAYAM	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Rémi DELATTE	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : DEPLACEMENTS**travaux d'aménagements d'arrêts de bus sur le réseau Divia - attribution d'un fonds de concours à la commune de Quetigny**

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur une voie non dédiée exclusivement au réseau de transport sur la commune de Quetigny et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel H.T. des travaux et de 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les raccordements électriques des abribus dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune de Quetigny	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Arrêts Quetignerot	28 002,89 €	14 001,45 €	14 001,45 €
Arrêts Quetignerot - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Arrêts Atria	26 967,89 €	13 483,95 €	13 483,95 €
Arrêts Atria - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Arrêts Mirandière	16 510,72 €	8 255,36 €	8 255,36 €
Arrêts Mirandière - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Arrêts Gutenberg	16 510,72 €	8 255,36 €	8 255,36 €
Arrêts Gutenberg - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Arrêts Champs aux Métiers	16 510,72 €	8 255,36 €	8 255,36 €
Arrêts Champs aux Métiers - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Total	113 127,94 €	52 251,47 €	60 876,47 €

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Quetigny à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 60 876,47 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération

REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 21 juin 2012, ci-après désignée par la « Communauté »

Et :

La commune de Quetigny, représentée par son Maire, Michel BACHELARD, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par la « commune »,

Préambule :

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Commune de Quetigny	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Arrêts Quetignerot	28 002,89 €	14 001,45 €	14 001,45 €
Arrêts Quetignerot - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Arrêts Atria	26 967,89 €	13 483,95 €	13 483,95 €
Arrêts Atria - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Arrêts Mirandière	16 510,72 €	8 255,36 €	8 255,36 €
Arrêts Mirandière - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Arrêts Gutenberg	16 510,72 €	8 255,36 €	8 255,36 €
Arrêts Gutenberg - Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Arrêts Champs aux Métiers	16 510,72 €	8 255,36 €	8 255,36 €
Arrêts Champs aux Métiers Raccordement électrique	1 725 €	0 €	1 725 €
Total	113 127,94 €	52 251,47 €	60 876,47 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 60 876,47 €.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté
Le Président,

Pour la commune
Le Maire,